

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 22
Date de convocation : 03/11/2010

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 9 novembre 2010**

--- o0o ---

L'an deux mille dix, le neuf novembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES, de ZANET, DEHEZ, Mme DEGOS, MM. LAMOTHE, DUBOS, BATS, DUCASSE, Mmes LEGLISE, ROLLIN, M. CABANNES, Melle POLESE, M. DUPOUY, Mme DUBUN, MM. MARSAN, LASSUS, Melle DAVERAT, Mme ROCA, M. BRUEY, Melle ULMANN, Mmes DEHEZ-BATISTA, LEFORT.

Etait excusé : M. MOUCHEBOEUF.

Un scrutin a eu lieu, Melle Caroline DAVERAT a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance B
délibération n°7**

**OBJET : Communauté de Communes du Pays TARUSATE
Décision d'élaboration d'un Plan de Mise en Accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics**

Rapporteur : Céline ROLLIN, conseillère déléguée

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées réaffirme la solidarité de la collectivité nationale envers les personnes vulnérables, en particulier à travers un ensemble de mesures en faveur de l'amélioration de leur environnement. Elle prévoit notamment que toutes les communes devront élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics – PMAV- (article 45), et avant le 1er janvier 2011 un diagnostic de leurs établissements recevant du Public (ERP) de catégorie 1 à 4. Par ailleurs, les travaux de mise en accessibilité des ERP devront être réalisés au plus tard le 1er janvier 2015.

Afin de répondre à ces objectifs, qui nécessitent la mobilisation de compétences spécialisées, M. le Maire propose de lancer une étude qui visera à faire réaliser par un prestataire d'études le plan de mise en accessibilité de la voirie, ainsi que le diagnostic des ERP. Compte tenu de la taille de la Commune, il semble opportun de grouper dans une même opération globale l'étude de la voirie et celle des bâtiments.

L'étude se déroulera en plusieurs étapes :

- 1 diagnostic de l'existant (arpentage) et validation du périmètre d'étude, puis analyse des données recueillies.
- 2 proposition de solutions techniques ou de recommandations – chiffrage.
- 3 programmation des aménagements à mettre en œuvre et rédaction du document final.

.../...

Elle sera effectuée, conformément aux prescriptions de la loi, en concertation avec les représentants des personnes handicapées et des commerçants, ainsi que des usagers et des autorités concernés.

M. le Maire précise que la Communauté de Communes dans sa séance du 10 juin 2010 a décidé de lancer l'étude au niveau communautaire et de la financer par le biais d'une convention de groupement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE :

- de confier l'étude de réalisation d'un Plan de Mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics et d'un diagnostic accessibilité de tous les ERP de la commune à la Communauté de Communes du Pays Tarusate.
- de confier à la Communauté de Communes du Pays Tarusate la consultation relative à l'étude de réalisation d'un Plan de Mise en Accessibilité de la voirie et des espaces publics et d'un diagnostic accessibilité de tous les ERP de la commune.

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de groupement avec la communauté des communes du Pays Tarusate.

DE PREVOIR la dépense sur le Budget 2011 de la Commune.

AUTORISE M. le Maire à la signature de tous documents s'y rapportant, et à transmettre après dépôt en sous-préfecture la délibération visée à la Communauté de Communes.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

J-F. BROQUÈRES